

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Décembre 2018

\* \* \* \*

L'an deux mil dix-huit, le 03 Décembre 2018, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 27 novembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE Claire, FAUBET Benoit, BOULET Mickaël, CLAVERIN Gilles, Adjoint, Mmes BOBINEAU Catherine, BULLIDO Valérie, FAUBET Emilie, DUBREUILH Yves, SICHE-CADET Yann, VIEIRA Pascal

Absents excusés : SELIMBAYE Yolen, COLAS Sophie (ayant donné pouvoir à Mme BULLIDO)  
M LE CLAIRE François, Mmes DAVID Sylvie SENAC Armelle, BERTOT Sandra,  
DERAIN Didier, CHOLET Jean-Charles.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET Emilie

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil, aucune observation étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité

### **I : 2018-95 : Modalités de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des archives et des personnels du Syndicat du Brannais d'Aide à la personne après dissolution au 31/12/2018.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la dissolution du Syndicat d'Aide à la Personne au 31 décembre 2018 et afin de permettre la continuité de service par trois CCAS porteurs que sont :

- le CCAS de Créon auquel les communes de Baron, Camiac et St Denis adhéreront
- le CCAS de Castillon-la-Bataille auquel la Communauté de Communes de Castillon-Pujols pour les communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaïnac, Naujan et Postiac, St Aubin de Branne adhèrera
- et le CCAS de Nérigean auquel les communes de Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Moulon, Nérigean, St Germain du Puch, St Quentin de Baron, Tizac de Curton adhèreront

Il convient d'acter les modalités de répartitions de l'actif, du passif, de la Trésorerie, des archives et des personnels via une convention proposée par le SAP.

Considérant que les membres du conseil ayant été destinataire des pièces, modèle de délibération et de convention Monsieur le Maire propose au conseil de valider l'ensemble des règles relatives à la répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie et des archives du SAP, en vue de sa dissolution.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées, et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour mener les démarches nécessaires à leur mise en œuvre et autorise Mr le Maire à signer les conventions ad hoc.

## **II : 2018-96 : Convention entre le CCAS de Nérigean et la commune de Génissac pour la gestion du service d'Aide et d'Accompagnement à domicile**

Vu la délibération n° 2018-71 en date du 27 Août 2018 actant le retrait de la commune de Génissac du Syndicat d'Aide à Domicile, la dissolution du SAP au 31/12/2018 et autorisant l'adhésion de la commune de Génissac au CCAS de Nérigean pour la gestion de la compétence d'accompagnement à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu le projet de convention portant sur la gestion de cette compétence au sein du CCAS de Nérigean, distribué aux membres du conseil,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les modalités de reversement de la trésorerie initialement prévues, ne donnant pas satisfaction aux communes de Génissac et de Moulon (ces deux communes s'étant s'abstenues lors du vote par le SAP) ont été modifiées dans l'article 5 de la présente convention.

Oùï le rapport de Mr le Maire et notamment les modifications apportées dans l'article 5,

Considérant que ces modifications correspondent aux attentes de la commune,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité vote la convention tel que annexée et autorise Mr le Maire à la signer.

## **III - Délibération portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).**

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Dans un souci de respect de la loi et afin de réduire nos dépenses de consommables qui ne cessent de croître Mr le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec le SDEEG pour des prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Pour ce faire le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au SDEEG pour cette formule, d'autant que la commune peut récupérer de l'argent via des Certificats d'économies d'énergies, sur les chaudières neuves que nous avons installées en 2018 et qui pourront bénéficier de ces CEE si on fait vite.

Où le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adhérer pour le moment selon les raisons suivantes :

- Quels seront les montants des économies et des CEE
- A qui sont revendus les CEE

#### **IV SDEEG : Délibération portant sur l'adhésion à la formule « ECOBAT » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.**

Mr le Maire expose :

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique de notre patrimoine peut-être lancé.

En adhérant à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autre, aux prestations:

- Diagnostic énergétique global des bâtiments.
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements
- Un appui technique en éclairage public.
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique.
- Un bilan annuel des consommations d'énergies.
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.
- Un accès à des études spécifiques :
  - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie.
  - Etude de faisabilité en énergies renouvelables.
  - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
  - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : 0,1 €/habitant + 250 €/bâtiment

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au SDEEG pour cette formule,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter ces 2 votes et demande avoir des informations et précisions sur ces deux propositions du SDEEG.

Les membres du conseil proposent de recevoir Mme Musquet du SDEEG pour une présentation complète.

Monsieur le Maire prendra contact avec elle.

#### **V-2018-97 : Décisions budgétaire modificative N°4 virement de crédits pour l'année 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adopter une décision modificative concernant la section de fonctionnement et la section d'investissement, afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2018

Le Maire fait donc à ses collègues les propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Débits €	Crédits€
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 60633	10000	
D 6218		10000
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D21578	-5200	
D 21571		5200
D 2188	-4400	
D 2158		3300
D 2162		400
D 21758		700
D2313	-12000	
D 2315		12000

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la DM n°4.

#### **VI : 2018-98 : Emprunt**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil que le budget investissement 2018 était équilibré avec un emprunt de 335 987€, en date du 23 mai 2018, la commune a contractualisé pour une partie de cet emprunt à hauteur de 300000€.

Considérant que 97 000€ va être engagé d'ici la fin de l'année, nous avons besoin de finaliser l'emprunt afin de ne pas déséquilibrer le budget.

Mr le Maire donne lecture des propositions pour un emprunt de 35 000€ sur une durée de 5 ans avec une

périodicité des échéances aux trimestres, à taux fixe.

Crédit Agricole : 0.688%

Caisse d'Épargne : 059%

La Banque postale n'ayant pas répondu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de la Caisse d'épargne et autorise Mr le Maire à signer les documents ad hoc.

### **Questions diverses / Informations**

#### Conseil d'école :

Mme Colas fait un point sur le rendez-vous du 22/11 avec les RPE, rien de particulier, il vont relancer les parents au sujet de la fréquentation du ramassage scolaire qui est en chute (environ 16 enfants prennent le bus sur 53 inscrits), Mr le Maire rappelle que ce service coûte 35 000€ par an à la commune, il faudra donc s'interroger sur la pérennité du service.

#### Maraîchage

Une maraîchère s'est retirée du projet, Mr le Maire propose de contacter Mme ARDOUIN qui avait un projet associatif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 22h00.